

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 18 h 04, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président..

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, François BRUEY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Philippe GARNIER, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**, Noël BECHIR et Pascale TAMAGNE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Catherine CLAYEUX, Caroline ERNST, Vincent FRÉARD, Peggy HOUDELAT-LECOMTE, André KLEIBER, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Frédéric ROUSSE, Kristina STOJANOVIC et Agnès VERONES.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI, Priscillia COTTET à Sébastien THEVENEAU, Gilles COURGEY à Hamid HAMLIL, Caroline ERNST à Thomas BIETRY, André KLEIBER à Pascale TAMAGNE, Anaïs MONNIER- VON AESCH à Emmanuelle PY et Florence PFHURTER à Noël BECHIR

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 mai 2026	Le 29 mai 2026	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	42

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Cyprien SCHIGAND est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-05-02 Service Eau – Lancement d'une étude PTGE et constitution d'un groupement de commande.

Rapporteur : Nicolas PETERLINI

Contexte

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche visant à élaborer, de façon coconstruite, une stratégie globale et cohérente pour gérer la ressource en eau à l'échelle d'un territoire donné, puis à la mettre en œuvre. Cette approche prend en compte les enjeux locaux, les besoins des différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, loisirs, etc.) et des écosystèmes, et les contraintes liées au changement climatique.

Le principe du lancement d'une démarche PTGE a été approuvé par délibération 2025-08-03 en date du 18 décembre 2025.

Le PTGE étant mené à l'échelle du bassin versant de l'Allan élargi à l'intégralité du périmètre du Pays de Montbéliard Agglomération, cinq autres EPCI ont également délibéré : l'EPTB Saône et Doubs (porteur pressenti de l'étude), le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et les Communauté de communes du Pays d'Héricourt, Rahin et Chérimont, et des Vosges du Sud.

Le montant prévisionnel de l'opération, alors estimé à 350 000 € TTC, a été réévalué lors du travail d'élaboration du cahier des charges de l'étude.

De plus, un projet de convention portant constitution d'un groupement de commande a été finalisé.

Afin de tenir compte de ces nouveaux éléments, il est proposé de prendre une nouvelle délibération.

Objet de la délibération

Les six EPCI concernés sont invités à constituer un groupement de commande en vue du recrutement d'un prestataire. L'EPTB Saône et Doubs sera désigné comme coordonnateur du groupement de commande, c'est-à-dire qu'il sera chargé du suivi technique, administratif et financier de l'étude.

Le marché est constitué d'une tranche ferme (élaboration du PTGE) et de cinq tranches optionnelles (études de volumes prélevables), chaque tranche optionnelle correspondant à un sous-bassin versant du périmètre de l'étude. Il sera décidé au cours du déroulement de l'étude s'il y a lieu d'affermir une ou plusieurs tranches optionnelles.

Le coût total du marché est évalué comme suit :

Coût prévisionnel	Montant estimé (€ TTC)
Tranche ferme	250 000 €
5 tranches optionnelles	250 000 €
Frais annexes (publicité, suivis administratif et financier...)	1 500 €
Total	501 500 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Taux global (%)	Montant estimé (€ TTC)
Agence de l'Eau RMC	70,0 %	351 050 €
Région Bourgogne Franche Comté	4,0 %	20 060 €
CC Pays d'Héricourt	1,3 %	6 519.50 €
CC Rahin et Chérimont	0,1 %	501.50 €
CC Sud Territoire	1,7 %	8 525.50 €
CC Vosges du Sud	1,1 %	5516.50 €
Grand Belfort CA	8,8 %	44 132 €
Pays de Montbéliard Agglomération	13,0 %	65 195 €
Total	100 %	501 500 €

La durée de l'étude étant estimée à trois ans, la participation financière de la CCST a est évaluée à 2 841.83 € TTC par an (contre 2587,67 €/an précédemment)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

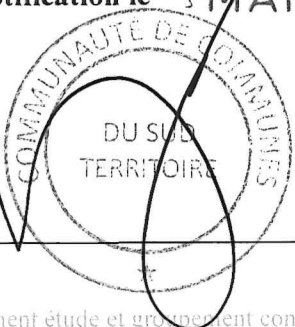
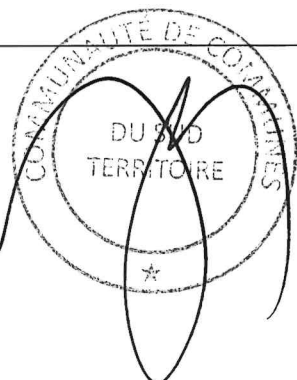
- D'approuver la convention constituant un groupement de commande pour un marché de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE),
- De prévoir les sommes correspondantes au budget,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **MARDI 16 JUIN 2026**

Le Président,
Christian RAYOT

Le Président,
Christian RAYOT





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Marché de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) à l'échelle du bassin versant de l'Allan étendu à l'intégralité du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, représenté par son Président en exercice Monsieur Landry LEONARD dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical en date du, désigné coordonnateur du groupement

Ci-après dénommé « Le coordonnateur »

ET

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, représentée par son Président en exercice Monsieur Dominique CHAUDEY dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté de Communes Rahin et Chérumont, représentée par son Président en exercice Monsieur Benoît CORNU dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président en exercice Monsieur Christian RAYOT dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté de Communes des Vosges du Sud, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, représentée par son Président en exercice Monsieur Damien MESLOT dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président en exercice Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommés « Les autres membres du groupement »



PREAMBULE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée a identifié le bassin de l'Allan comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Afin de répondre aux problématiques rencontrées sur ce bassin et aux objectifs des directives européennes, une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été installée en 2012 et un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du sous-bassin de la Savoureuse a été approuvé en 2016.

Le bilan du PGRE, finalisé en octobre 2025, montre que les efforts menés par les collectivités et industriels prélevant dans le sous-bassin de la Savoureuse sont insuffisants à résorber le déficit quantitatif de la ressource, conduisant les pouvoirs publics à prendre des arrêtés de restriction des usages de l'eau en moyenne 8 années sur 10.

Le SDAGE Rhône Méditerranée identifie depuis 2022 les sous-bassins de l'Allaine-Allan et de la Bourbeuse comme nécessitant des actions de préservation des équilibres quantitatifs. Le territoire est également identifié comme présentant une vulnérabilité élevée à l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau. Par ailleurs, de par sa situation en tête du grand bassin Rhône Méditerranée, le territoire porte une responsabilité de préservation quantitative et qualitative vis-à-vis des territoires en aval.

Partant de ce constat, il apparaît nécessaire que les EPCI compétents en matière de gestion des milieux aquatiques coopèrent à une échelle cohérente.

Plus précisément, afin de répondre à chacun des besoins des EPCI concernés sur leurs territoires respectifs, il leur est proposé de coopérer afin de réaliser en commun une étude portant sur l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Cette coopération est de nature à contribuer à dégager une vision d'ensemble et coordonnée à l'échelle du bassin versant et à réaliser des économies d'échelle pour l'étude à mener.

Compte tenu de son périmètre d'intervention, de ses compétences statutaires et ses moyens tant techniques qu'humains, l'EPTB est apparu en capacité d'assurer la coordination du groupement de commandes.

Une fois l'étude réalisée et ses résultats partagés entre les membres du groupement, chaque membre pourra, en propre, mettre en œuvre les actions qui apparaissent nécessaires à l'échelle de son périmètre d'intervention.

C'est ainsi dans le cadre des missions et compétences respectives des parties à la présente convention que ces dernières ont décidé de se regrouper afin de constituer un groupement de commandes pour passer conjointement un marché public de service portant sur l'étude précitée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de passation et d'exécution du marché public de service relatif à l'étude portant sur l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) à l'échelle du bassin versant de l'Allan étendu à l'ensemble du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre les parties à la présente convention, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commandes.

Elle vise notamment à préciser les conditions d'intervention de l'EPTB en sa qualité de coordonnateur du groupement, ainsi qu'à déterminer les conditions d'intervention des autres membres du groupement pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 2 - Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement, parties à la présente convention, conviennent de désigner l'EPTB Saône et Doubs comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement est chargé des missions définies à l'article 3 ci-après.

Pour l'exécution de ces missions, le coordonnateur du groupement agira tant en son nom qu'au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

ARTICLE 3 - Missions et engagements des parties

3.1 - Définition des besoins des membres du groupement

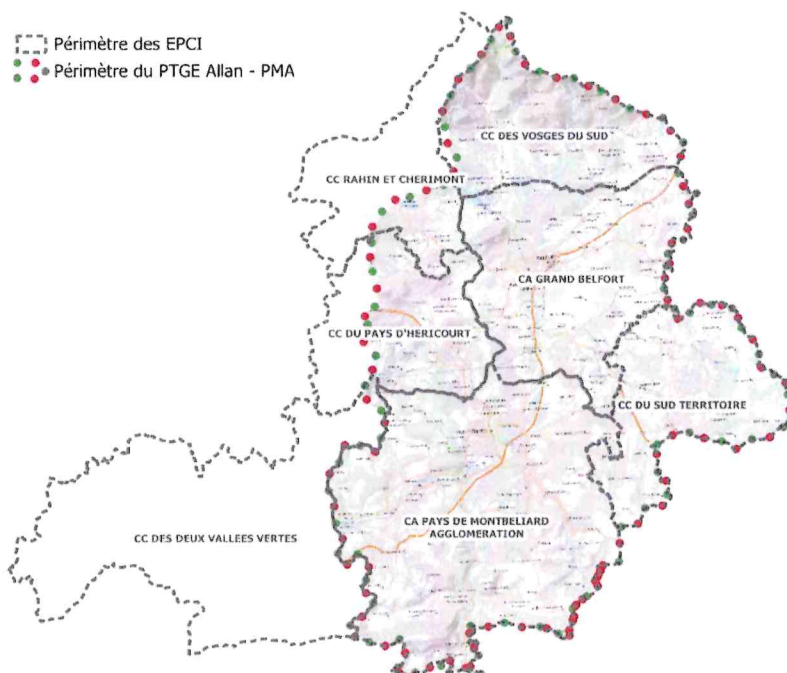
Les parties à la présente convention conviennent que l'étude objet du groupement de commandes, en réponse à chacun de leur besoin propre, portera sur la réalisation d'une approche prospective sur le périmètre du bassin de l'Allan et de Pays de Montbéliard Agglomération, visant à définir par anticipation une stratégie d'adaptation des usages et des activités au changement climatique.

L'étude doit aboutir, sur la base d'un diagnostic partagé, de scénarios d'évolution du territoire et d'une large concertation, à la construction d'une stratégie d'adaptation pour la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire à l'échelle du périmètre de l'étude pour tous les usages.

Cette stratégie globale tiendra compte des caractéristiques propres à chaque bassin versant pour permettre d'améliorer la résilience du territoire et des activités face aux effets du changement climatique attendus, tout en préservant les ressources en eau et les milieux aquatiques et humides.

Elle devra ensuite être déclinée de manière opérationnelle en un plan d'actions qui répondra aux enjeux du territoire et aux caractéristiques de chaque entité hydrographique.

L'étude s'intéresse au périmètre du SAGE Allan, étendu à l'intégralité du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération.



3.2 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, prévues notamment par le code de la commande publique, l'ensemble des actes et opérations matérielles et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

A ce titre, le coordonnateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Elaboration de l'ensemble des pièces de la consultation du marché public relatif à l'exécution de l'étude décrite à l'article 3.1 de la présente convention ;
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- Mise en ligne, via un profil acheteur, des documents de consultation ;
- Définition et gestion de la procédure de mise en concurrence des candidats (analyse des candidatures et des offres, négociations si la procédure le permet...) ;
- Attribution du marché après avis de la commission d'appel d'offres et notification du marché à l'attributaire ;
- Information des candidats évincés, publication des avis d'attribution et accomplissement des formalités relatives au contrôle de légalité.

Le coordonnateur s'engage à tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure. Il transmettra une copie des pièces du marché à chaque participant à la procédure pour validation.

Le coordonnateur sera également chargé de l'exécution de ce marché public, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, en assurant intégralement la gestion administrative et financière de ce marché ; il se chargera, à ce titre, des éventuelles modifications du marché public et de la passation des avenants à ce dernier.

Il procède à la rédaction et à la notification de toute décision associée à l'exécution des marchés (ordres de service, opérations de vérification, admission des prestations, etc.).

Il informe régulièrement chacun des membres de l'avancée de l'exécution des marchés et leur transmet une copie de tout document (provisoire ou définitif) transmis par le Titulaire du marché.

Le coordonnateur est enfin chargé de :

- La réalisation du dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et de tout autre organisme financeur ;
- L'organisation et l'animation comité de pilotage qui assurera le suivi de l'étude objet de la présente convention tout au long de la durée de la convention.

Le cas échéant, le coordonnateur pourra agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement tant en demande qu'en défense dans le cadre des contentieux afférents au marché public. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

3.3 - Engagements des autres membres du groupement de commandes

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Faciliter la conduite de l'étude par le coordonnateur et du titulaire du marché public notamment par la mise à disposition des informations, données, études et tout autre élément de connaissance disponible quel que soit le type de format, et à répondre aux demandes du coordonnateur dans le temps imparti ;
- Faciliter la conduite de l'étude par le coordonnateur et le titulaire du marché en facilitant les prises de contact avec les agents et élus des EPCI membres du groupement, ainsi qu'avec les communes si nécessaire ;
- Participer au comité de pilotage visé à l'article 5 de la présente convention qui assurera le suivi et la validation de l'étude tout au long de la durée de la convention ;
- Assurer le remboursement des frais engagés par le coordonnateur aux fins de réalisation de sa mission selon les modalités prévues à l'article 6 de la présente convention ;
- Faire apparaître le logo ainsi que le nom du coordonnateur et de l'ensemble des organismes financeurs de l'étude sur les documents issus de l'étude et diffusés par les EPCI membres.

ARTICLE 4 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes objet de la présente convention est celle du coordonnateur, tant pour l'attribution du marché public que de la conclusion des avenants à ce dernier.

Cette commission se réunit en tant que de besoin suivant les conditions définies par le code général des collectivités territoriales et selon les modalités propres au coordonnateur.

ARTICLE 5 - Modalités de suivi technique de l'étude

5.1 - Comité de pilotage

Afin d'assurer une vision coordonnée à l'échelle du bassin versant de l'Allan élargi à l'ensemble du périmètre de PMA de l'exercice des missions relatives à la gestion de la ressource en eau, notamment en ce qui concerne l'étude objet de la présente convention, un comité de pilotage est mis en place.

Ce comité de pilotage a vocation à exercer un suivi technique de la réalisation de l'étude, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de cette étude, à l'exclusion du suivi de la mission du coordonnateur au regard des stipulations de la présente convention.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Les membres de ce comité de pilotage sont *a minima* des représentants des EPCI et partenaires suivants :

- EPTB Saône et Doubs,
- Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,
- Communauté de Communes de Rahin et Chérimont,
- Communauté de Communes du Sud Territoire,
- Communauté de Communes des Vosges du Sud,
- Communauté d'agglomération du Grand Belfort,
- Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard,
- Les partenaires institutionnels et financiers potentiels (DDT, DREAL, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, Région Bourgogne Franche-Comté, Département).

Ce comité de pilotage se réunira pour les étapes de validation. Le coordonnateur présentera au cours de ces comités de pilotage l'état d'avancement de l'étude en cours.

5.2 - Comité technique

Un comité technique de suivi de la convention est constitué comme suit :

- Un représentant du coordonnateur,
- Un représentant de chaque membre du groupement de commande.

Le comité technique a pour rôle la définition de la commande de manière collégiale, la participation à la sélection des candidats (analyse des candidatures, auditions éventuelles...), le suivi de l'exécution du marché, l'organisation des comités de pilotage. Il donne, de façon consultative, un avis sur les différentes phases de la procédure et les livrables de l'étude.

ARTICLE 6 - Conditions financières de la coopération

6.1 - Principes généraux

La mise en œuvre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération du coordonnateur. En revanche, l'exécution de la mission du coordonnateur donnera lieu à remboursement par les autres membres du groupement des frais réellement supportés par le coordonnateur pour réaliser sa mission.

L'objectif est la transparence budgétaire totale et l'absence de reste à charge pour les adhérents de l'EPTB.

La participation financière des autres membres du groupement au titre de la présente convention est calculée en fonction des dépenses exclusivement engagées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Elle comprend l'ensemble des dépenses toutes subventions déduites :

- La rémunération du titulaire du marché,
- Le temps passé par les services du coordonnateur aux fins de suivi administratif et financier du marché (à l'exclusion des missions relevant de l'animation de bassin versant, couvertes par la convention en vigueur),

- Les frais de passation du marché (publicité),
- Les frais annexes qui pourraient être nécessaires au bon déroulement de l'étude (location de salle, frais de bouche, ...). Ces derniers frais ne pourront être engagés par le coordonnateur que sur accord des membres du groupement,
- Les éventuels frais de contentieux et de condamnation.

6.2 - Participation financière

Les dépenses correspondant à la rémunération du titulaire du marché, en application de ce dernier ou de ses avenants éventuels, et des frais afférents à la mission, listés à l'article 6.1, sont pris en charge par les membres du groupement, selon une clé de répartition fixée ci-après.

La clé de répartition tient compte de la population des membres du groupement située dans l'emprise de l'étude et du potentiel fiscal des membres du groupement, rapporté à cette même population.

Afin de tenir compte de l'étude d'évaluation de l'impact du changement climatique, réalisée par l'EPAGE Doubs Dessoubre et l'EPTB Saône et Doubs, et couvrant, pour une partie des missions, le périmètre Doubs médian sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération, la contribution de Pays de Montbéliard Agglomération à la tranche ferme sera minorée en ce qui concerne la première phase de l'étude. Une clé de répartition différente sera donc retenue pour la tranche ferme et les tranches optionnelles.

Les clés de répartition sont les suivantes :

Tranche ferme - Phase 1 :

EPCI	Participation
CC du Pays d'Héricourt	6,0 %
CC Rahin et Chérimont	0,5 %
CC du Sud Territoire	8,5 %
CC des Vosges du Sud	5,5 %
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	43,0 %
Pays de Montbéliard Agglomération	36,5 %
Total	100,0 %

Tranche ferme - Phases 2 et 3, tranches optionnelles et autres frais :

EPCI	Participation
CC du Pays d'Héricourt	4,5 %
CC Rahin et Chérimont	0,5 %
CC du Sud Territoire	6,0 %
CC des Vosges du Sud	4,0 %
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	31,5 %
Pays de Montbéliard Agglomération	53,5 %
Total	100,0 %

Le coordonnateur sollicite et perçoit les subventions des partenaires financiers pour la mise en œuvre de la mission.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué comme suit :

Coût prévisionnel	Montant estimé
Tranche ferme	250 000 € TTC
Tranches optionnelles	250 000 € TTC
Frais annexes (publicité, suivis administratif et financier)	1 500 € TTC
Total	501 500 € TTC

Tout dépassement des enveloppes financières prévisionnelles nécessitera une validation par l'ensemble des signataires.

6.3 - Modalités de remboursement des frais supportés par le coordonnateur

Le coordonnateur assure l'avance de la trésorerie et le règlement financier du marché.

Le montant relatif aux dépenses de la mission tel que le marché, ou les autres frais afférents à la mission, est acquitté par les autres membres du groupement au fur et à mesure de l'avancement des opérations engagées, sur la base de titres de recettes émis par l'EPTB.

La clé de répartition visée à l'article 6.2 ci-avant est appliquée sur la base du coût réel des actions réalisées par le coordonnateur.

Le coût réel des actions précitées est fixé sur la base des factures présentées par le coordonnateur et après soustraction des éventuelles subventions obtenues par le coordonnateur pour le présent projet.

Un récapitulatif précisant le montant des dépenses exposées par le coordonnateur au titre de la présente convention et des subventions reçues le cas échéant, sera communiqué à chaque membre du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à rembourser le coordonnateur le montant correspondant à sa quote-part sur présentation par le coordonnateur du titre de recette correspondant dans le mois qui suit sa réception.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à l'achèvement du marché public de l'étude, y compris lorsque la durée de ce dernier a été prorogée par un avenant.

En cas d'action en justice, la durée de la convention est prorogée pendant les délais de recours contentieux et, le cas échéant, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue par la(es) juridiction(s) saisie(s).

ARTICLE 8 - Modification / résiliation anticipée de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que sous forme d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties avant le terme prévu à l'article 7 de la présente convention sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins trois mois avant la prise d'effet de la résiliation.

En dehors de toute faute des parties, la résiliation anticipée de la convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La résiliation du marché public d'étude, quel qu'en soit le motif, entraînera la résiliation de la présente convention. Les montants dus au titulaire du marché seront effectués selon le solde établi par le coordonnateur selon les stipulations du marché.

Dans tous les cas, les montants dus au coordonnateur au titre des remboursements des frais exposés par ce dernier seront établis selon les modalités fixées à l'article 6.3 de la présente convention.

ARTICLE 9 - Assurances

Chacune des parties s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance couvrant leurs missions et interventions résultant de la présente convention.

ARTICLE 10 - Compétence juridique

En cas de différend né de l'application de la présente convention, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à , le

En autant d'exemplaires originaux que de parties

Pour la Communauté de Communes
du Pays d'Héricourt
Le Président

Pour l'EPTB Saône et Doubs
en sa qualité de coordonnateur
Le Président

Pour la Communauté de Communes
Rahin et Chérimont
Le Président

Pour la Communauté de Communes
du Sud Territoire
Le Président

Pour la Communauté de Communes
des Vosges du Sud
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Belfort
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Montbéliard
Le Président

ANNEXE : Détail des clés de répartition et plan de financement prévisionnel

L'EPAGE Doubs-Dessoubre en partenariat avec l'EPTB Saône et Doubs a réalisé une étude prospective sur le changement climatique et ses effets sur les ressources en eau à l'échelle de l'EPAGE Doubs Dessoubre, et de l'intégralité du sous-bassin versant du Doubs médian en vue d'une stratégie d'adaptation. La phase 1 de cette étude (Diagnostic différencié et partagé) couvre l'intégralité du Doubs médian, qui représente 50% du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération. Le rendu de cette phase correspond aux attendus de la phase 1 de l'étude d'élaboration du PTGE Allan. Ainsi, il est proposé que la participation de PMA relative à la réalisation de la phase 1 de l'étude PTGE Allan soit en adéquation avec le territoire de PMA restant à couvrir (soit 50%).

Une clé de répartition des frais afférents à l'étude sera donc appliquée de façon différenciée à la phase 1 de l'étude PTGE Allan.

Clé de répartition générique

La clé de répartition générique est calculée sur la base des critères appliqués à la convention de coopération pour l'animation des démarches de bassin versant, à savoir :

- La population des EPCI dans le périmètre de la démarche (population DGF),
- Le potentiel fiscal de l'EPCI, rapporté à cette même population

Les données sont issues des critères de répartition des dotations de l'année 2025, publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

Pour les EPCI riverains du bassin de l'Ognon, couvert par un PTGE (soit la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et la Communauté de communes Rahin et Chérimont), les communes prises en compte sont celles dont plus de 50% de la superficie est comprise dans le périmètre de la démarche.

La clé de répartition générique est donc la suivante :

EPCI	Population dans le PTGE (DGF 2025) (hab)		pot fisc EPCI (€/hab)	Potentiel fiscal* de l'EPCI dans le PTGE (€)		moy 2 critères	% retenu
CC du Pays d'Héricourt	20 130	7%	255	5 133 371	2,70%	4,60%	4,5%
CC Rahin et Chérimont	1 898	1%	249	472 404	0,25%	0,43%	0,5%
CC du Sud Territoire	24 193	8%	365	8 820 309	4,64%	6,23%	6,0%
CC des Vosges du Sud	15 755	5%	332	5 223 812	2,75%	3,92%	4,0%
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	104 407	34%	533	55 600 265	29,23%	31,49%	31,5%
Pays de Montbéliard Agglomération	143 003	46%	804	114 990 924	60,44%	53,33%	53,5%
Total	309 386	100%		190 241 084	100%	100%	100,0%

* potentiel fiscal par habitant de l'EPCI (€/hab) x population des communes considérées

Clé de répartition spécifique à la phase 1 de l'étude PTGE

Pour cette phase, la contribution de Pays de Montbéliard Agglomération correspond à la part du périmètre de l'EPCI hors sous-bassin du Doubs médian, soit 50%.

La clé de répartition spécifique à la phase 1 est recalculée à partir de la clé générique, détaillée ci-dessus.

La clé de répartition spécifique à la phase 1 est donc la suivante :

EPCI	Part dans l'étude	Moy 2 critères	Nouvelle répartition à 100%	% retenu
CC du Pays d'Héricourt	100%	4,60%	6,28%	6,0%
CC Rahin et Chérimont	100%	0,43%	0,59%	0,5%
CC du Sud Territoire	100%	6,23%	8,49%	8,5%
CC des Vosges du Sud	100%	3,92%	5,34%	5,5%
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	100%	31,49%	42,94%	43,0%
Pays de Montbéliard Agglomération	50%	26,67%	36,36%	36,5%
Total		73%	100%	100,0%

Plan de financement prévisionnel

Le montant du marché et des frais annexes est évalué comme suit :

Phase de l'étude	Montant € TTC
Tranche ferme	
Phase 1	100 000 €
Phase 2	50 000 €
Phase 3	50 000 €
Concertation	50 000 €
<i>Total tranche ferme</i>	<i>250 000 €</i>
Tranches optionnelles	
1 ^{re} tranche optionnelle	70 000 €
Tranche optionnelle supplémentaire (1 tranche)	45 000 €
<i>Total 5 tranches optionnelles</i>	<i>250 000 €</i>
Frais annexes	
Frais de publicité	1 500 €
<i>Total frais annexes</i>	<i>1 500 €</i>
Total	501 150 €

En application des clés de répartition détaillées ci-dessus, le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Financier	Taux phase 1 (%)	Montant phase 1 (€ TTC)	Taux reste de l'étude (%)	Montant reste de l'étude (€ TTC)	Taux global (%)	Montant total (€ TTC)
Agence de l'Eau RMC					70,0 %	351 050 €
Région Bourgogne Franche Comté					4,0 %	20 000 €
CC Pays d'Héricourt	6,0 %	1 561 €	4,5 %	4 700 €	1,3 %	6 261 €
CC Rahin et Chérimont	0,5 %	130 €	0,5 %	522 €	0,1 %	652 €
CC Sud Territoire	8,5 %	2 211 €	6,0 %	6 266 €	1,7 %	8 477 €
CC Vosges du Sud	5,5 %	1 431 €	4,0 %	4 178 €	1,1 %	5 609 €
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	43,0 %	11 185 €	31,5 %	32 898 €	8,8 %	44 083 €
Pays de Montbéliard Agglomération	36,5 %	9 494 €	53,5 %	55 874 €	13,0 %	65 368 €
Total					100 %	501 500 €